



Licenciement sans raison

Par **Mère de famille**, le **04/04/2022** à **18:59**

Bonjour,

Je me tourne vers vous car je ne sais quoi faire...

Je suis agent d'entretien dans un petit salon depuis 6ans je fais 1h chaque soir 5 jours sur 7.

Je me suis retrouvée en maladie pédant 3 semaines problème aux cervicales, infiltrations et hop me revoilà en forme.

J'appelle ma patronne pour lui dire que je suis de retour, et la elle m'annonce qu'elle veut que lon arrête notre collaboration, elle me propose de poser tous mes congés et après on ira vers une rupture conventionnelle... Je demande pourquoi, à cause de mon arrêt le 2eme depuis le début de contrat... Elle me dit que financièrement elle n'arrive plus...

Je dois faire quoi, j'accepte, je vais contre elle... C compliqué pour moi. Merci si vous pouvez me répondre, me conseiller.

Cordialement Géraldine

Par **janus2fr**, le **05/04/2022** à **15:38**

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des parties (salarié / employeur) pour rompre le contrat. Si vous ne souhaitez pas rompre votre contrat, vous n'avez aucune obligation d'accepter une rupture conventionnelle.

Par **Mère de famille**, le **05/04/2022** à **17:16**

Merci pour votre réponse. Mais du coup j'ai quoi comme choix... Elle ne veut plus de moi, mais moi j'aime mon boulot et je mis sent bien..

Par **miyako**, le **05/04/2022** à **19:37**

Bonsoir,

Il faut qu'elle trouve un motif pour vous licencier ,et dans votre cas l'absence pour maladie n'en ai pas un.Si vous refusez la rupture conventionnelle ,vous risquez d'être licencié et après ,il faudra faire une procédure devant le conseil des prud'hommes.En cas de licenciement,il faudra vous faire assister par un conseiller du salarié lors de l'entretien préalable .

https://www.droit-travail-france.fr/conseiller_cl1.html

Ensuite il faudra prendre contacte avec un défenseur syndical ,le conseiller du salarié qui vous assistera peut vous aider à trouver un défenseur en cas de licenciement .

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33835>

Cordialement